



Bourges, le 18 septembre 2025

**CSA EMB  
Activité CORNEMUSE**

**REGLEMENT INTERNE  
2025/2026**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité CORNEMUSE du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

**Le Président du club sportif artistique  
des Ecoles Militaires de Bourges**

N. PAUL Stéphane

**Le responsable de l'activité  
CORNEMUSE**

Pris connaissance le :

Signature du membre du CSA activité CORNEMUSE

## ❖ Article 1 - Présentation

L'activité « CORNEMUSE » est une activité proposée par le CSA des Ecoles Militaires de Bourges et pratiquée dans un local (ou bâtiment) situé à l'amphithéâtre et à la salle Leclerc des Ecoles Militaires de Bourges (avenue Carnot).

L'activité CORNEMUSE est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

L'activité CORNEMUSE a pour objectif de :

- Initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;
- Développer le goût de l'effort et l'esprit de cohésion ;
- Faciliter et promouvoir la pratique et la maîtrise d'un instrument de musique ;
- Entretenir et améliorer les compétences.

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y a pas de restriction en termes de niveau de pratique.

## ❖ Article 2 - Inscription

### 2.1 : Demande d'adhésion

L'inscription à l'activité « CORNEMUSE » est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Aucune aptitude médicale n'est demandée pour la pratique de la cornemuse.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles Militaires de Bourges pour la saison artistique 2025/2026 est fixé à 54 €.

Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD, d'un montant actuel de 19 €.

La participation financière de l'activité de « CORNEMUSE » est de 22 € pour la saison 2025/2026.

Les licences sont valables du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement d'adhésion, l'accès à l'activité « CORNEMUSE » lui sera INTERDITE jusqu'au renouvellement de son adhésion.

La 1<sup>ère</sup> séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

## **2.2 : Conditions d'âge**

SANS OBJET

## **2.3 : Cotisations**

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé.

### **❖ Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

### **❖ Article 4 - Responsabilité**

L'activité « CORNEMUSE » est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.

Pour la saison 2025/2026, ils sont :

Responsable d'activité : Roselyne FRANÇOIS

Responsable adjoint : Bruno ROBION

Responsable adjoint : Cédrick CHENY

Professeur pour les débutants : Bruno THOMAS

Professeur pour les confirmés : Raphaël MERLIN

### **❖ Article 5 -Responsables**

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte courant juin du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## ❖ **Article 6 - Organisation**

### **6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles**

L'activité fonctionne majoritairement les mercredis de septembre à juin, sauf périodes de fermetures des Ecoles Militaires de Bourges et jours fériés. Une annulation exceptionnelle de séance est possible en cours de saison (cérémonie, réunion, ..). Les adhérents sont avertis par voie orale ou courrier électronique.

### **6.2 : Horaires de séance de l'activité**

Jours et horaires : les mercredis de 18h à 20h exceptionnellement les jeudis lorsque l'amphithéâtre et ou la salle Leclerc sont occupé par diverses autres activités.

### **6.3 : Conditions d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges**

Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.

Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés.

Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer l'activité « CORNEMUSE », le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur pièce d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

## **6.4 : Perception des clés**

Avant le début de chaque séance, pour accéder aux salles de répétition le responsable ou l'un de ses adjoints ou l'un des professeurs perçoit les clés "CSA Cornemuse" de l'amphithéâtre et de la salle Leclerc. Lesdites clefs sont réintégrées à l'issue de la séance.

La perception des clés est effectuée par les personnes désignées dans l'annexe II de la note d'organisation du CSA (n° ..... du ..../20..).

### **❖ Article 7 – Encadrement**

Pour la saison 2025/2026, l'encadrement de l'activité est assuré par :

Responsable d'activité : Roselyne FRANÇOIS

Responsable adjoint : Bruno ROBION

Responsable adjoint : Cédrick CHENY

Professeur pour les débutants : Bruno THOMAS

Professeur pour les confirmés : Raphaël MERLIN

### **❖ Article 8 – Matériel et tenue**

#### **8.1 : Matériel de l'activité**

Le matériel appartenant à l'activité est inventorié tous les ans. Ce matériel est détenu au domicile de Raphaël MERLIN (professeur).

Si l'utilisation des locaux nécessite un réaménagement de salle celle-ci doit être réinstallée à l'identique de sa disposition initiale.

#### **8.2 : Port de la tenue**

SANS OBJET

### **❖ Article 9 – Stages et cours organisés – Divers**

SANS OB JET

### **❖ Article 10 – Les déplacements**

#### **10.1 : La note d'organisation**

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

#### **10.2 : L'utilisation de véhicules**

La demande de déplacement de véhicule (voiture personnel ou voiture du Ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.

Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

#### ❖ Article 11 – Comportement et Discipline

La plus grande propreté est recommandée aux usagers de l'amphithéâtre et de la salle Leclerc et des sanitaires. L'utilisation des autres structures n'est autorisée que sur approbation du Comité Directeur du CSA.

Il est également interdit de fumer dans l'amphithéâtre et dans la salle Leclerc.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des adhérents vis-à-vis des compétiteurs ou juges - arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels appartenant aux adhérents dans l'enceinte des Ecoles Militaires de Bourges. Par ce fait, il est donc conseillé de ne rien laisser sans surveillance.

#### ❖ Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral ;
- exclusion temporaire de l'activité ;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

#### ❖ Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident

Tout sinistre doit impérativement être déclaré à la FCD sous un délai de cinq jours.

Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

En cas de recours aux services d'urgence :

- prévenir les secours à l'aide des consignes affichées dans les locaux,
- prévenir le responsable d'activité qui rendra compte dès que possible au président du CSA.

Il est donc fortement déconseillé d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les secours ; le gardien ne serait pas informé.